Département de Cote d'Or

Arrondissement de Beaune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de PERNAND-VERGELESSES

ARRÊTÉ n° 261120A01
ÉTABLISSANT le TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT de GRADE

Monsieur le Maire de Pernand-Vergelesses,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 08 septembre 2026,
Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 19 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
LESSAQUE Florian	H	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	01

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	01	01
% d'hommes	100	100
TOTAL	01	01

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :
- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Pernand-Vergelesses,
le 20 novembre 2026
Le Maire,
B. SCHNEIDER

MAIRIE DE PERNAND-VERGELESSES (Côte-d'Or)